

Le processus de révision des pratiques professionnelles de l'ICE



Appraisal Institute of Canada
Institut canadien des évaluateurs

Table des matières

1. Normes uniformes canadiennes de pratique professionnelle de l'ICE	1
2. Documents de référence	1
3. Processus de révision des pratiques professionnelles de l'ICE (PRPP)	1
Champ d'application d'une revue de pratique professionnelle de l'ICE	1
Le processus de révision des pratiques professionnelles	3
Demandes de renseignements n'aboutissant pas à une plainte formelle	3
Durée d'une révision des pratiques professionnelles de l'ICE	3
4. Résolution des dossiers de révision de la pratique professionnelle	3
5. Notification du résultat	4
6. Soumission d'un formulaire de plainte	4
7. Glossaire	4
Services professionnels	4
Sanctions liées à l'exercice de la profession	4
Désignations de l'ICE	5

The Appraisal Institute of Canada

L'Institut canadien des évaluateurs (l'ICE) a été fondé en 1938 et est la principale association d'évaluation des biens immobiliers au Canada. L'ICE est une association professionnelle autoréglementée, dotée de statuts, de normes de pratique professionnelle connues sous le nom de Normes uniformes canadiennes de pratique professionnelle en matière d'évaluation (NUPPEC) et d'un code de conduite. Afin de maintenir le plus haut niveau d'excellence dans le domaine de l'évaluation, l'ICE associe des normes de formation élevées à une autorégulation diligente.

1. Normes uniformes canadiennes de pratique professionnelle de l'ICE

Les Normes canadiennes uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation (NUPPEC) définissent les exigences obligatoires en matière de services professionnels. <https://www.aicanada.ca/fr/a-propos-de-lice/cuspap/>

Les membres de l'ICE doivent se conformer aux NUPPEC lorsqu'ils fournissent tout service professionnel décrit dans les NUPPEC..

2. Documents de référence

L'ICE effectue des revues de pratiques professionnelles conformément aux documents de référence suivants (<https://www.aicanada.ca/fr/a-propos-de-lice/normes-professionnelles/>) :

Statuts : Le règlement de l'ICE énonce les règles de l'ICE telles qu'elles ont été approuvées par le conseil d'administration.

Politique de révision des pratiques professionnelles : Cette politique de l'ICE régit le processus de révision des pratiques professionnelles de l'ICE.

3. Processus de révision des pratiques professionnelles de l'ICE (PRPP)

Champ d'application d'une revue de pratique professionnelle de l'ICE

Une révision de l'exercice professionnel de l'ICE porte uniquement sur le respect du NUPPEC dans la production de services professionnels tels que décrits dans le NUPPEC.

L'ICE ne peut déposer de plainte qu'à l'encontre de membres individuels de l'ICE.

Le PRPP de l'ICE ne peut pas

1. Poursuivre :
 - une plainte contre une société
 - une plainte contre une personne qui n'est pas membre de l'ICE
 - une plainte anonyme
2. examiner la conformité d'un rapport au NUPPEC en dehors du PRPP
3. effectuer un examen d'évaluation technique conformément à la norme d'examen du NUPPEC.
 - Toute personne souhaitant obtenir un rapport d'évaluation technique peut faire appel à un évaluateur de l'ICE pour ce type de mission.

- Pour trouver un évaluateur de l'ICE dans votre région, veuillez utiliser le moteur de recherche [trouver un évaluateur](#) sur le site web de l'ICE.
4. fournir un avis sur l'estimation finale de la valeur dans un rapport
 - Toute personne souhaitant obtenir un avis sur l'estimation finale de la valeur d'un rapport peut engager un évaluateur de l'ICE pour effectuer un examen technique de l'évaluation.
 - Pour trouver un évaluateur de l'ICE dans votre région, veuillez utiliser le moteur de recherche [trouver un évaluateur](#) sur le site web de l'ICE.
 5. accorder une compensation financière pour des dommages
 - Toute personne cherchant à obtenir une indemnité ou une compensation pour des pertes financières peut souhaiter consulter un avocat local.
 6. réviser les honoraires et les débours d'un membre
 - Toute personne souhaitant examiner les honoraires ou les débours peut consulter le Bureau d'éthique commerciale de sa région ou un avocat local.
 7. ordonner le remboursement d'une somme d'argent ou d'honoraires
 - Toute personne souhaitant obtenir un remboursement peut consulter le Bureau d'éthique commerciale de sa région ou un avocat local.
 8. faire appliquer des accords contractuels
 - Toute personne souhaitant faire appliquer un accord contractuel peut consulter un avocat local.
 9. agir en tant que tribunal
 - Toute personne souhaitant obtenir une ordonnance ou une décision de justice peut consulter un avocat local.
 10. donner des conseils juridiques
 - Toute personne souhaitant obtenir un conseil juridique peut consulter un avocat local.
 11. coïncider ou être complémentaire à toute question extérieure au PRPP
 - Toute personne souhaitant soutenir sa position dans une affaire gérée dans le cadre d'un autre processus (par exemple : médiation, litige, négociation, financement, etc.) peut souhaiter engager un évaluateur de l'ICE pour produire un rapport d'évaluation technique et/ou agir en tant que témoin expert.
 - Pour trouver un évaluateur de l'ICE dans votre région, veuillez utiliser le moteur de recherche [trouver un évaluateur](#) sur le site web de l'ICE.
 12. comparer deux rapports et donner un avis sur celui qui est « meilleur »
 - (veuillez vous reporter à l'examen technique de l'évaluation au point 4)
 13. fournir un nouveau rapport
 - Toute personne souhaitant obtenir un nouveau rapport peut faire appel à un évaluateur AIC local.

- Pour trouver un évaluateur de l'ICE dans votre région, veuillez utiliser le moteur de recherche [trouver un évaluateur](#) sur le site web de l'ICE.

14. obliger un membre à refaire un rapport ou à en préparer un nouveau

Le processus de révision des pratiques professionnelles

1. Un formulaire de plainte dûment rempli doit être soumis à l'ICE. Le formulaire de plainte peut être accompagné de tout document supplémentaire que vous jugez pertinent pour votre plainte.
2. Le plaignant recevra une lettre accusant réception de sa plainte.
 - L'**identité** du plaignant **est communiquée** au membre faisant l'objet de la plainte.
 - Les **coordonnées** du plaignant **ne sont pas communiquées** au membre.
3. La plainte est transmise à un **enquêteur** de l'ICE pour examen.
4. Une fois l'examen de la pratique professionnelle terminé, un **avocat** de la pratique professionnelle de l'ICE est affecté au dossier pour la suite de la gestion.
5. Une audience d'arbitrage de l'ICE peut être demandée pour résoudre le dossier d'examen de la pratique professionnelle.
6. Si une audience d'adjudication de l'ICE est demandée, **le comité d'audience d'adjudication** de l'IAC rendra une décision sur le dossier d'examen de l'exercice professionnel.
7. Si la décision du comité d'audience d'arbitrage de l'ICE fait l'objet d'un appel, **un comité d'audience d'appel de l'ICE** rendra une décision sur la décision du comité d'audience d'arbitrage de l'ICE.

Demandes de renseignements n'aboutissant pas à une plainte formelle

Si une personne s'enquiert de l'exercice professionnel d'un membre de l'ICE mais refuse de soumettre à l'ICE un formulaire de plainte dûment rempli et signé, l'ICE est habilité, en vertu de la politique de révision de l'exercice professionnel, à ouvrir un dossier de révision de l'exercice professionnel si le contenu de la demande de la personne semble suffisamment grave pour justifier une sanction.

La personne ne sera en aucun cas impliquée dans ce dossier de révision des pratiques professionnelles et ne recevra aucune notification de l'issue de la révision des pratiques professionnelles.

Durée d'une révision des pratiques professionnelles de l'ICE

La durée d'une révision des pratiques professionnelles dépend de la nature et de la complexité des problèmes.

4. Résolution des dossiers de révision de la pratique professionnelle

Une revue de pratique professionnelle de l'ICE peut être résolue de la manière suivante

- la clôture du dossier

- une décision de la commission d'audience d'arbitrage
- une décision de la commission d'audition d'appel.

La résolution d'un dossier de révision des pratiques professionnelles n'est pas susceptible d'appel de la part du plaignant.

5. Notification du résultat

Le plaignant reçoit une copie de la décision finale de la commission d'audition d'arbitrage ou d'appel.

Si le dossier d'examen de la pratique professionnelle est clôturé et qu'il n'y a pas d'infraction au NUPPEC et qu'aucune sanction n'est imposée en rapport avec le fond de la plainte, le plaignant sera informé que le dossier a été clôturé. Pour des raisons de confidentialité, le nombre d'informations relatives à cette résolution peut être limité.

Si un plaignant retire sa plainte, il ne recevra pas d'informations sur la résolution du dossier de révision des pratiques professionnelles.

6. Soumission d'un formulaire de plainte

Toute personne souhaitant déposer un formulaire de plainte peut accéder au formulaire en ligne [ici](#).

7. Glossaire

Services professionnels

Les services professionnels sont définis comme l'un des services suivants :

- évaluation de biens immobiliers
- examen
- conseil
- planification des fonds de réserve
- évaluation de machines et d'équipements
- évaluation de masse

Sanctions liées à l'exercice de la profession

Réprimande : Un avertissement écrit attirant l'attention du membre sur une violation des statuts, des politiques et/ou du NUPPEC de l'ICE.

Formation : Cours de formation visant à fournir les connaissances nécessaires à l'amélioration de la pratique professionnelle d'un membre.

Examen par les pairs : Examen administratif d'un rapport produit par un membre de l'ICE.

Amende : amende d'au moins 1 500 \$.

Censure : Expression écrite officielle de la critique et de la désapprobation pour un manquement aux statuts, aux politiques ou au NUPPEC de l'ICE.

Suspension : La suspension de l'adhésion à l'ICE.

Suspension des privilèges de cosignature: la suspension de la capacité d'un membre désigné à cosigner des rapports avec des membres stagiaires.

Exclusion : L'expulsion permanente d'un membre de l'ICE.

Désignations de l'ICE

AACI : La désignation « Institut canadien des évaluateurs agréés » permet aux membres d'offrir des services professionnels dans les domaines suivants

tous les types de biens immobiliers

CRA : La désignation « Évaluateur résidentiel canadien » permet aux membres d'offrir des services professionnels pour :

- les sites d'habitation résidentiels individuels non aménagés et
- les sites d'habitation ne contenant pas plus de quatre unités de logement familial autonomes
- les études de planification des fonds de réserve si elles sont compétentes et non limitées par la législation provinciale
- les évaluations de machines et d'équipements autonomes, si elles sont compétentes
- les évaluations de masse, s'il est compétent et titulaire d'un permis approprié.

Membre stagiaire de l'ICE: Un membre stagiaire de l'ICE est un membre de l'ICE qui travaille à l'obtention du titre d'AIC. Un membre stagiaire de l'ICE peut inspecter des biens et préparer des rapports sous la supervision d'un membre désigné, comme le prescrit le NUPPEC.

Tous les membres stagiaires de l'ICE et leur(s) cosignataire(s) doivent être inscrits au [registre des stagiaires cosignataires de l'ICE](#).